

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Patrick Lussi, Stéphane Florey,
Christo Ivanov, Eric Leyvraz, Eric Bertinat,
Christina Meissner, Marc Falquet, Antoine
Bertschy, Bernhard Riedweg*

Date de dépôt : 26 janvier 2012

Proposition de motion

demandant de renforcer la lutte contre le dumping salarial et le travail au noir dans les marchés publics par la consultation des associations professionnelles intéressées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'emploi illégal et le dumping salarial doivent être réprimés ;
- que le recours à ces procédés entraîne une distorsion de la concurrence ;
- que les entreprises ne respectant pas les conventions collectives ou les usages de la profession doivent être tenues à l'écart des marchés publics ;
- que Genève doit poursuivre et intensifier ses efforts de lutte contre le travail au noir ;
- que la libre circulation des personnes a entraîné une multiplication des cas de dumping salarial ;
- que les associations patronales et syndicales connaissent très bien le terrain ;
- que ces associations savent en général qui sont les entreprises suspectes ou indécrites ;
- que les partenaires sociaux devraient avoir un droit de regard lors des adjudications pour s'assurer que les soumissionnaires et les sous-traitants respectent les conditions pour être admis à soumissionner ;
- que l'Etat devrait consulter syndicats et patronats avant d'attribuer un marché public ;

- que cette consultation doit s'étendre à l'entreprise adjudicataire et à ses sous-traitants ;
- que le canton de Vaud connaît un tel mécanisme et qu'il s'applique sans complications ;

invite le Conseil d'Etat

- à tenir avec les associations professionnelles intéressées des listes permanentes de soumissionnaires qualifiés pouvant présenter une offre ;
- à tenir avec les associations professionnelles intéressées des listes permanentes de sous-traitants qualifiés pouvant participer à l'offre d'un soumissionnaire ;
- à consulter systématiquement pour accord les associations professionnelles intéressées en cas d'absence d'un soumissionnaire ou d'un sous-traitant sur les listes permanentes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Avec 5,7% de la population active du canton de Genève au chômage¹, la lutte contre le travail au noir et le dumping salarial résultant de la libre circulation des personnes revêtent une importance capitale. Le travail au noir peut être défini comme l'activité salariée ou indépendante exercée en violation des dispositions légales, à savoir :

- la non-déclaration de travailleurs aux assurances sociales ;
- la non-déclaration de revenus du travail de la part de bénéficiaires de prestations sociales (chômage, AI, aide sociale) ;
- la non-déclaration de revenu soumis à l'impôt à la source ;
- l'emploi de travailleurs étrangers en situation illégale, dont on rappellera qu'il est d'autant moins acceptable que les accords de libre circulation avec l'Europe élargie offrent désormais aux entreprises des possibilités accrues en matière d'autorisations de travail².

Outre la problématique du travail au noir, le dumping salarial, résultant de la différence entre les salaires suisses et ceux dans l'UE, constitue un fléau auquel un canton frontière tel que Genève doit faire face.

Ainsi, une entité publique adjudicatrice doit se montrer exemplaire en matière de lutte contre le travail au noir et le dumping salarial lorsqu'elle attribue des marchés publics. Même la Confédération, qui érige un nouveau centre d'archivage pour la Cinémathèque suisse à Pentha (VD), a été victime du travail au noir pratiqué sur ce chantier, comme l'a révélé un contrôle de l'inspectorat vaudois des chantiers. Nombreuses ont été les infractions constatées : infractions aux conventions collectives de travail (CCT), absence d'autorisation de séjour et de travail, concurrence déloyale, non-respect de la loi sur l'emploi, de la loi sur les étrangers et de la loi sur le travail au noir.

Il est intéressant de relever que l'entreprise fautive participant comme sous-traitant aux travaux du centre d'archivage avait déjà été épinglée par le canton de Vaud pour travail au noir. En effet, le canton de Vaud a la particularité, avant l'attribution des marchés publics, de consulter les

¹ Taux en décembre 2011, source : OCSTAT

² Définition DSE-OCIRT, <http://www.ge.ch/travail-au-noir/>

associations patronales et syndicales. Le règlement d'application vaudois de la loi sur les marchés publics (RSV 726.01.1) prévoit qu'après avoir reçu les demandes de participation, l'adjudicateur détermine parmi les soumissionnaires qualifiés ceux qui peuvent présenter une offre. Sont notamment réputés qualifiés les soumissionnaires inscrits sur une liste permanente (art. 10, al. 1). Les soumissionnaires qui ne sont pas inscrits sur une liste permanente peuvent adresser une demande de participation, sous réserve qu'une procédure de qualification puisse être réalisée à temps (art. 10, al. 2). La tenue de ces listes a été déléguée par le canton de Vaud aux associations professionnelles intéressées. Ces associations sont aussi compétentes pour statuer sur les demandes de soumissionnaires désireux d'être inscrits sur les listes. Par ailleurs, le refus d'inscription sur les listes donne lieu à une décision (art. 26, al. 5).

Enfin, il sied de relever que, d'après le conseiller d'Etat vaudois en charge du département des infrastructures, le mécanisme mis en place n'a pas entraîné de complications. Il est dès lors tout à fait opportun d'en faire de même à Genève, qui est particulièrement exposée au travail au noir et à la sous-enchère salariale en raison de sa situation géographique.

La présente motion demande au Conseil d'Etat de s'inspirer des solutions vaudoises afin d'octroyer notamment aux partenaires sociaux un droit de regard au moment des adjudications de marchés publics pour s'assurer que les soumissionnaires et les sous-traitants respectent scrupuleusement, à l'image des entreprises connues pour leur intégrité, les conditions pour être admis à soumissionner à Genève.

En raison de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.